

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUILLET 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Adhésion à un
groupement de
commande pour les
services de
communications
électroniques**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 juillet 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 15 juillet 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Amaury de BARBEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille onze, le 7 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

* Monsieur HAÏAT quitte la salle à 00h00, au cours de l'examen du dossier 11 E 14 – SIDRU

Avaient donné procuration :

Madame USQUIN à Madame de JOYBERT
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur FAVREAU

N° DE DOSSIER : 11 E 12

OBJET : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

En vertu de l'article 8 du code des marchés publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commande afin de simplifier les procédures de mise en concurrence et bénéficier de la mutualisation des achats de ces services.

De plus en plus, la Ville se trouve confrontée à la complexité et à la diversité des besoins en télécommunications : services internet à haut débit et très haut débit, voix sur Internet Protocol (IP), mobilité, développement de nouveaux services à la population. Ces besoins l'ont conduit à faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour mettre en œuvre ses procédures d'achats complexes lors du renouvellement de marché, tous les 3 ans.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande pour les services de communications électroniques créé par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

L'adhésion à ce groupement de commande permettrait à la Ville, non seulement d'être déchargée de ces procédures d'appels d'offres, mais également de bénéficier de prix et de services « grands comptes » tout en disposant d'une expertise technique et d'une sécurité juridique.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit préalablement être signée entre la Ville et le SIPPEREC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville et le SIPPEREC.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

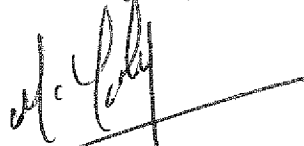
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commande pour les services de communications électroniques, portant adhésion au groupement de commande pour les services de communications électroniques,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines